

# Contrat d'abonnement

## EUROPRESSE pour bibliothèque d'enseignement

### Partie 2 - Conditions Générales

Les présentes déterminent les modalités de l'abonnement aux services commercialisés par Cision SA (les services choisis par l'Abonné dans les Conditions Spécifiques étant ci-après définis comme le « Service »).

**1. Autorisation.** Pendant la durée du présent Contrat, Cision SA accorde une autorisation, non exclusive et non transmissible, à l'Abonné et aux personnes autorisées par lui (les « Utilisateurs ») leur permettant d'utiliser le Service selon les termes du présent Contrat.

Pour plus de précisions l'Abonné reconnaît que, à moins d'avoir obtenu le consentement écrit de Cision SA, l'autorisation d'utiliser le Service est strictement limitée à l'Abonné et ne peut en aucun cas être transmise à un tiers, y compris toute institution ou organisation liée à l'Abonné.

Tous les documents, articles, messages, « tweets », photos, graphiques et images obtenus par le biais du Service (les « Documents ») et les extraits sonores et extraits vidéo (les « Documents Télé/Radio ») sont et demeurent la propriété exclusive de Cision SA ou de leurs auteurs ou éditeurs (ce terme comprenant les radiodiffuseurs des Documents Télé/Radio) et sont protégés par le droit d'auteur. L'Abonné reconnaît qu'aucun droit ou titre quelconque relatif au Service ou aux Documents n'est transmis à l'Abonné ou aux Utilisateurs, à l'exception des droits explicitement prévus au présent Contrat.

**2. Prise d'effet et durée du Contrat.** Le présent Contrat est en vigueur pour la période initiale indiquée aux Conditions Spécifiques. À l'échéance de la période initiale et au terme de toute période de reconduction, le présent Contrat se renouvelle automatiquement pour une durée d'un an, aux tarifs, termes contractuels et autres conditions pratiquées par Cision SA au moment du renouvellement du Contrat. Chaque partie peut résilier le présent contrat au terme de l'échéance initiale ou de toute période de reconduction, sous réserve du respect par l'Abonné d'un préavis écrit de deux (2) mois avant la date d'échéance.

**3. Accès au Service.** L'abonné se verra attribuer des codes d'utilisateurs pour l'accès au Service. Ces codes d'utilisateurs et les mots de passe sont strictement confidentiels et doivent être traités comme tels par l'Abonné et les Utilisateurs. L'Abonné est le seul et unique responsable (i) de tous frais d'abonnement et d'utilisation découlant de l'usage du Service par les Utilisateurs; et (ii) de la fourniture de tous logiciels et équipements requis pour avoir accès au Service par Internet.

#### 4. Facturation et paiement.

4.1 Le Service initialement souscrit par l'Abonné est facturé selon la tarification apparaissant aux Conditions Spécifiques.

4.2 Les frais d'abonnement et d'utilisation du Service sont facturés en début de période. Les factures comportent les taxes applicables. Le paiement des factures se fait selon les échéances et le mode de paiement indiqués dans les Conditions Spécifiques. En cas de non-paiement aux échéances définies ci-dessus, tous les frais de recouvrement (y compris les frais juridiques) des sommes dues à Cision SA sont payables par l'Abonné. Dans le cas où un paiement émis à l'ordre de Cision SA ne serait pas honoré, les frais divers relatifs à ce paiement sont payables par l'Abonné. Les sommes dues, demeurées impayées après la date d'échéance, portent intérêt de retard à 2 % par mois, soit 24 % par année. En cas de litige, les enregistrements électroniques servant de base à la facturation de Cision SA font foi.

#### 5. Obligations de l'Abonné.

5.1 L'Abonné déclare et garantit à Cision SA que les informations indiquées dans les Conditions Spécifiques sont complètes et exactes et s'engage, à l'égard des informations concernant l'utilisation du Service, à ce qu'elles le demeurent pendant toute la durée du présent Contrat. L'Abonné déclare et garantit aussi à Cision SA que les Utilisateurs sont tous, soit des élèves, soit des étudiants, des chercheurs ou des professeurs de l'institution d'enseignement ou des employés de la bibliothèque.

5.2 L'accès au Service doit être fait à partir des locaux de l'Abonné, à l'adresse apparaissant aux Conditions Spécifiques, à moins qu'une disposition autorisant l'accès à distance n'apparaisse à ces Conditions Spécifiques.

5.3 Si Cision SA autorise l'accès à distance au Service, cet accès est sujet aux conditions suivantes :

- (a) l'accès ne sera possible qu'à travers un protocole technique approuvé par Cision SA;
- (b) l'accès à distance ne sera permis uniquement que depuis des locaux résidentiels et sera strictement interdit depuis les locaux d'une autre bibliothèque, d'une entreprise ou d'une institution d'enseignement; et,
- (c) en cas d'utilisation anormale du Service, Cision SA se réserve le droit de mettre en place des mesures de contrôle de la consommation, en collaboration avec l'Abonné.

#### 5.4 L'Abonné s'engage à :

- (a) n'utiliser le Service et les Documents que de la manière explicitement établie dans le présent Contrat ainsi que sur tout écran d'instructions apparaissant lors de l'utilisation du Service;
- (b) ne faire et n'autoriser aucun archivage, affichage, représentation, impression, reproduction, revente, exploitation commerciale ou distribution sous format électronique ou sur support papier d'un Document (sauf ce qui est permis au paragraphe suivant), mais chaque Utilisateur est autorisé à imprimer sur papier ou à sauvegarder (tel que le permet le Service Europresse) une seule copie d'un Document, uniquement aux fins de consultation individuelle et temporaire par cet Utilisateur;
- (c) sans limiter la généralité de ce qui précède, ne pas utiliser le Service pour (i) la confection de revues de presse, (ii) le repérage d'articles et/ou de Documents aux fins de la confection de revues de presse ou, (iii) toute activité faite contre rémunération, dans le cadre d'un contrat d'emploi ou à des fins lucratives ;
- (d) afficher, reproduire ou distribuer un Document dans les limites permises dans le présent Contrat et uniquement dans son intégralité, sans modification : de son contenu, de toute mention apparaissant sur le Document (telle que le nom de l'auteur, de l'éditeur ou de la source du Document), de tout avis de droit d'auteur apparaissant dans le Document ou de toute autre mention concernant l'utilisation du Document (notamment le logo et certificat Publi©, et tout hyperlien sous-jacent à ceux-ci);
- (e) ne pas utiliser une partie quelconque d'un Document dans le cadre d'une procédure légale, réglementaire ou administrative, d'une campagne politique ou d'une assemblée de nature politique, à des fins de mise en marché, de publicité, de commandite ou de promotion ou à une fin qui serait contraire à la loi;
- (f) ne faire aucune utilisation d'un Document pouvant porter atteinte aux droits moraux et à la réputation de Cision SA, de l'auteur ou de l'éditeur d'un Document, notamment de manière à laisser entendre que ces personnes cautionne un quelconque produit, service, personne, entreprise, institution ou cause;
- (g) ne pas utiliser le Service ou un Document de manière à réduire les revenus de Cision SA, de l'auteur ou de l'éditeur, ou à créer un préjudice économique à ces derniers;
- (h) ne pas utiliser le Service ou un Document de manière à contrevenir à la législation et la réglementation en vigueur, notamment en matière de droit d'auteur;
- (i) dans le cas de Documents Télé/Radio, n'utiliser les Documents que dans le cadre d'une activité normale de recherche et à des fins non-commerciales;
- (j) ne pas permettre à un Utilisateur l'accès au Service ou à un Document sans que cet Utilisateur n'ait préalablement été avisé des obligations de l'Abonné décrites aux présentes, et ne se soit engagé à les respecter; et,
- (k) utiliser tous les moyens raisonnables mis à sa disposition pour faire respecter par chacun des Utilisateurs l'ensemble des obligations au titre du présent Contrat, y compris en interdisant l'accès au Service à un Utilisateur qui ne respecterait pas ces obligations ;
- (l) notifier promptement Cision SA de tout changement d'adresse ;
- (m) ne pas accéder à un Document en utilisant une méthode autre que celles qui sont autorisées par Cision SA; en particulier, l'Abonné n'est autorisé à accéder aux Documents qu'à l'aide du Logiciel et des comptes d'utilisateur (décrits dans la « Partie 3 - Description du service ») achetés par l'Abonné; et
- (n) ne pas utiliser de script, d'autre méthode automatisée ou toute méthode similaire afin d'accéder ou d'utiliser le Service, le Logiciel ou tout Document, et ne pas s'engager dans toute forme de Text & Data Mining (TDM extraction automatisée et massive de données) ou toute autre activité similaire sauf accord particulier de Cision SA.

## 6. Obligations de Cision SA

6.1 Cision SA déclare et garantit avoir obtenu les droits de distribution nécessaires pour les Documents mis à disposition sous format électronique par l'intermédiaire du Service. En ce qui concerne les Documents Télé/Radio, Cision SA déclare et garantit avoir obtenu des radiodiffuseurs concernés les droits de distribution des Documents, sous réserve de certains droits d'auteur appartenant à des tiers et dont les droits de distribution ne sont pas libérés par les radiodiffuseurs pour fins d'utilisation dans le Service (tels que les droits d'auteur sur certains contenus musicaux, matériel visuel et images). Les garanties données par Cision SA se limitent strictement aux droits de distribution cédés à Cision SA par les radiodiffuseurs des Documents Télé/Radio et Cision SA ne stipule aucune autre déclaration ni garantie quant aux droits appartenant à des tiers.

6.2 Cision SA s'engage à (i) satisfaire toute demande d'accès au Service dans la limite de la capacité du système de traitement de données qu'elle exploite; (ii) mettre à la disposition de l'Abonné les nouveaux Documents au moment autorisé par l'éditeur (sous réserve de conditions contraignantes propres à certaines sources et à certaines fonctionnalités) et (iii) prendre toutes les dispositions communément adoptées par les professionnels en la matière pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du Service. Ces obligations sont soumises aux termes des présentes, Cision SA ne souscrivant à ce titre qu'à une obligation de moyens.

6.3 Les seules déclarations et garanties que Cision SA formule au sujet du Service et des Documents sont celles qui apparaissent explicitement au présent Contrat. Cision SA ne formule aucune autre déclaration ni garantie, expresse ou implicite, notamment:

- quant à la nature, la qualité, la performance, l'exactitude, la véracité, la non désuétude, la légalité ou toute autre caractéristique du Service, des Documents ou des informations qu'ils contiennent;
- quant aux résultats d'utilisation du Service ou la qualité de ces résultats, l'Abonné et les Utilisateurs étant les seuls responsables des recherches qu'ils effectuent et des résultats qu'ils obtiennent, et l'utilisation des données ainsi recueillies étant entièrement aux risques et à la discrétion de l'Abonné et des Utilisateurs;
- quant aux contenus provenant de sites Internet et qui sont fournis uniquement sous forme de références (« liens »), accompagnées ou non d'un extrait ainsi qu'en ce qui concerne les contenus provenant des Médias sociaux;
- à l'effet que le Service est conçu dans un but particulier ou qu'il rencontre les exigences de l'Abonné ou des Utilisateurs; et
- à l'effet que le Service est exempt d'imperfections ou d'erreurs ou que son utilisation par l'Abonné ou les Utilisateurs sera ininterrompue.

6.4 L'Abonné et les Utilisateurs déclarent être avisés que les erreurs, inexactitudes, omissions ne peuvent être totalement exclues dans le domaine de l'information. Ils sont également avisés que le rôle de Cision SA se limite à fournir le Service et qu'en aucun cas Cision SA ne procède à la validation des informations disponibles par l'intermédiaire du Service.

Aussi, la transcription et l'indexation des Documents Télé/Radio font appel aux technologies du sous-titrage et de la reconnaissance vocale. Cision SA met en garde l'Abonné et les Utilisateurs contre les erreurs et imprécisions qui sont inhérentes à l'utilisation de ces technologies et elle ne formule aucune garantie quant à l'exactitude des résultats obtenus. Par conséquent, l'Abonné et les Utilisateurs dégagent par la présente Cision SA et les Éditeurs des Documents Télé/Radio de toute responsabilité pour tout dommage ou perte découlant de telles erreurs ou imprécisions.

De plus, les Documents provenant des Médias Sociaux n'engagent que la seule responsabilité de leurs auteurs.

6.5 L'Abonné et les Utilisateurs déclarent être avisés que le rôle de Cision SA se limite à fournir le Service et qu'en aucun cas Cision SA ne procède à la validation des informations disponibles par l'intermédiaire du Service.

## 7. Responsabilité et garanties

7.1 La responsabilité de Cision SA ne saurait être engagée:

- dans les cas visés au paragraphe 6.3, 6.4 et 6.5 ci-haut;
- en cas de mauvaise utilisation du Service ou d'un Document, ou de leur utilisation à d'autres fins que celles faisant l'objet du présent Contrat;
- en cas de non-respect par l'Abonné ou un Utilisateur des obligations visées au présent Contrat;
- en cas d'utilisation du Service ou d'un Document par une personne non autorisée;
- pour quelque cause que ce soit, attribuable à une tierce partie ou à une force majeure.

7.2 L'Abonné accepte que, malgré les obligations de Cision SA, le Service puisse être perturbé, voire interrompu, momentanément ou localement, dans le cas d'une défaillance de l'Internet dégradant la qualité du Service, en cas de travaux techniques de mise à jour ou d'entretien du Service ou

des équipements utilisés pour donner accès au Service ainsi qu'en cas de panne et de force majeure.

7.3 Si le Service est interrompu en raison d'une faute imputable à Cision SA pendant plus de deux (2) jours consécutifs, l'Abonné a droit, à titre de réparation forfaitaire et définitive pour les dommages résultant de ladite interruption, au remboursement de la partie des frais d'abonnement et d'utilisation du Service correspondant à la durée totale de l'interruption qu'il a subie, sur demande écrite adressée à Cision SA.

7.4 Tout préjudice ou dommage indirect subi par l'Abonné ou un Utilisateur dans le cadre de l'utilisation du Service ou d'un Document, matériel ou immatériel, notamment toute perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de données et, plus généralement, toute autre perte ou dommage quelle qu'en soit la cause, ne peut donner lieu à compensation, notamment financière, de la part de Cision SA. Cision SA n'assume en aucun cas de responsabilité au titre du présent contrat, du Service, des Documents ou en résultant à l'égard de l'Abonné, des Utilisateurs ou de toute tierce partie, quant à la perte de profits, de jouissance, de revenus, de données et d'usage de logiciels, quant aux coûts de récupération des logiciels et données et aux coûts de tout produit ou service substitut, ou quant à toute autre perte commerciale de quelque nature que ce soit (y compris les dommages-intérêts spéciaux, punitifs, exemplaires, conséquents, accessoires ou indirects de nature contractuelle ou délictuelle), et ce même si Cision SA a été prévenu de la possibilité de tels dommages ou que ceux-ci auraient pu être prévus.

7.5 Chaque partie indemniser l'autre partie pour tous dommages-intérêts, pertes ou dépenses, y compris les honoraires raisonnables d'avocats et les débours, que pourraient occasionner toute réclamation, action ou poursuite judiciaire résultant (i) de la violation des déclarations ou garanties qu'elle donne dans le présent Contrat; ou (ii) de son non-respect des conditions du présent Contrat.

7.6 Dans le cas où Cision SA ferait l'objet d'une réclamation, action ou poursuite judiciaire en raison des agissements ou de la négligence de l'Abonné ou d'un Utilisateur ou d'une violation de leurs obligations au titre du présent Contrat, l'Abonné se portera garant et indemniser Cision SA de tout préjudice ou dommage résultant d'une telle réclamation, action ou poursuite judiciaire. Cision SA s'engage à aviser l'Abonné d'une telle réclamation, action ou poursuite judiciaire dans un délai raisonnable à compter de la réception par Cision SA d'une telle réclamation, action ou poursuite judiciaire.

7.7 En aucun cas la responsabilité de Cision SA à la suite de toute réclamation, action ou poursuite judiciaire contractuelle ou délictuelle liée au présent contrat, du Service ou en découlant n'excédera la somme des frais d'abonnement et d'utilisation du Service acquittés par l'Abonné pendant la durée en cours.

7.8 Toute restriction ou limitation de la responsabilité de Cision SA ne s'applique que dans la mesure permise par la législation et la réglementation en vigueur.

## 8. Modification du Service

8.1 Cision SA se réserve le droit de modifier le Service ou ses modalités d'accès ou d'y mettre fin, à tout moment et sans préavis.

8.2 Cision SA se réserve le droit de modifier la tarification du Service, à tout moment et sans préavis, cette modification n'entrant en vigueur qu'au renouvellement suivant du contrat.

8.3 Cision SA peut à tout moment exiger de l'Abonné ou de l'Utilisateur qu'il cesse d'afficher, reproduire ou distribuer un Document ou même résilier le présent Contrat si l'Abonné, un Utilisateur ou Cision SA reçoit d'un tiers une telle demande ou une demande de réparer le préjudice ou dommage résultant d'une telle utilisation (une « Mise en demeure »). Cision SA n'a aucune obligation de faire enquête quant à la véracité des faits allégués dans une Mise en demeure, ni d'entreprendre quelque procédure que ce soit en réponse à une Mise en demeure. Cision SA n'encourt aucune responsabilité face à l'Abonné ou aux Utilisateurs du fait de la résiliation du présent contrat suite à la réception d'une Mise en demeure, autre que le remboursement des frais d'abonnement et d'utilisation du Service acquittés par l'Abonné au prorata de la durée non encore écoulée du présent contrat. Si la Mise en demeure est fondée, en tout ou en partie, sur un manquement de l'Abonné ou d'un Utilisateur à leurs obligations au titre du présent Contrat, aucun remboursement ne sera émis à l'Abonné.

## 9. Résiliation

9.1 L'Abonné peut résilier le présent contrat en cas de manquement de Cision SA à l'une ou l'autre de ses obligations au titre de l'article 6 du présent Contrat, dix (10) jours ouvrables à compter de la date de première présentation d'une lettre de mise en demeure restée sans effet.

9.2 Cision SA peut résilier le présent contrat et/ou suspendre le Service, en totalité ou en partie, sans que l'Abonné ou les Utilisateurs puissent prétendre à une indemnisation, dans les cas suivants:

- (a) en cas de manquement de l'Abonné ou d'un Utilisateur à l'une ou l'autre de leurs obligations au titre du présent contrat ou si une déclaration ou garantie donnée par l'Abonné s'avère ou devient fautive, dix (10) jours ouvrables à compter de la date de première présentation d'une lettre de mise en demeure restée sans effet;
- (b) en cas de non-paiement des sommes dues à Cision SA, cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de première présentation d'une lettre de mise en demeure restée sans effet;
- (c) par simple avis écrit, si l'Abonné procède à une cession de ses biens en faveur de ses créanciers ou procède à une liquidation de son actif, ou si une requête en faillite est déposée contre l'Abonné et n'est pas contesté dans les cinq (5) jours suivant son dépôt;
- (d) par simple avis écrit et sans préavis, en cas d'utilisation anormale ou frauduleuse du Service ou d'un Document par l'Abonné ou un Utilisateur.

Dans tous les cas ci-haut, l'Abonné reste redevable des frais d'abonnement et d'utilisation du Service restant à courir jusqu'à l'expiration de la période initiale ou de toute période de reconduction, selon le cas, lesquels deviennent immédiatement exigibles.

9.3 En cas de suspension du Service, quelle qu'en soit la cause (hormis un cas de force majeure ou le fait d'une tierce partie), l'Abonné reste tenu à ses obligations en vertu des présentes. Le rétablissement du Service après suspension pour toute cause imputable à l'Abonné ou à un Utilisateur donnera lieu à facturation de frais de remise en service.

9.4 En cas de résiliation ou suspension de Service en ce qui concerne seulement une ou plusieurs fonctionnalités, le présent contrat se poursuit dans les mêmes termes et conditions pour les fonctionnalités non résiliées ou suspendues.

9.5 A la fin du présent contrat, que ce soit par écoulement du temps, par résiliation ou autrement, l'Abonné convient de (i) cesser (et faire cesser) toute utilisation du Service par l'Abonné et les Utilisateurs; et (ii) détruire (et faire détruire) toute copie (sous format électronique ou sur support papier) de Documents en la possession de l'Abonné.

**10. Logiciels de Cision SA.** Le présent contrat ne confère à l'Abonné ou aux Utilisateurs aucun droit relatif aux logiciels utilisés par Cision SA pour fournir le Service ou incorporés au Service (les « Logiciels »). Les droits de propriété intellectuelle sur tous les Logiciels restent la propriété exclusive de Cision SA, et sont protégés par le droit d'auteur.

**11. Confidentialité.** L'Abonné s'engage à garder strictement confidentiel le contenu du présent Contrat. Si l'Abonné est contraint de dévoiler ces informations en vertu d'une disposition légale, il convient d'en donner avis à Cision SA en temps utile pour que celle-ci puisse faire valoir son opposition. Cision SA se réserve le droit de communiquer ces informations aux éditeurs et auteurs des Documents, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse. Les informations nominatives détenues et traitées par Cision SA dans le cadre du présent contrat peuvent donner lieu au droit individuel d'accès, de rectification et d'opposition auprès de Cision SA dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

**12. Force majeure.** Cision SA ne peut être tenue responsable de tout retard ou défaillance dans l'exécution du présent contrat ou pour toute perte ou dommage supporté par l'Abonné et les Utilisateurs qui est imputable à des cas de force majeure, tels que généralement admis par les tribunaux. Outre les cas ci-dessus, sont assimilés à des cas de force majeure (i) le fait de tierces parties qui ne sont pas sous le contrôle de Cision SA (ii) les conflits de travail survenant chez Cision SA ou chez les fournisseurs et prestataires de Cision SA, et (iii) l'ordre de l'autorité publique de suspendre en tout ou partie le Service dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

**13. Modifications aux règles en matière de droit d'auteur.** En cas de changement dans la législation et la réglementation en vigueur en matière

de droit d'auteur ou d'une décision modifiant l'état du droit en matière de droit d'auteur, Cision SA pourra modifier unilatéralement le présent contrat dans la mesure qu'elle juge nécessaire pour se conformer à ces changements. Dans un tel cas, Cision SA informera l'Abonné de la nature de ces modifications et de la date de leur entrée en vigueur avec un préavis raisonnable.

**14. Conditions générales.** Le présent contrat représente la totalité de l'accord passé entre les parties et annule et remplace tous échanges, déclarations, garanties et/ou accords écrits ou verbaux antérieurs ou contemporains concernant l'objet du présent contrat. La nullité éventuelle d'une disposition de ce contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du présent contrat. Si une des parties n'exige pas l'application d'une disposition de ce contrat, cela n'entraîne pas renonciation à cette disposition et ne peut pas constituer un obstacle à l'application ultérieure de cette disposition. Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

**15. Cession du Contrat.** L'Abonné ne peut céder, transférer ni en aucune façon apporter à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent Contrat sans l'accord préalable et écrit de Cision SA. Cision SA se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers ses droits et obligations au titre du présent Contrat sans l'accord préalable de l'Abonné.

**16. Signature électronique.** Les parties acceptent que le présent Contrat d'abonnement et toute modification ou renouvellement de ce Contrat puissent être signés par voie électronique, notamment par télécopie, document numérisé, site Internet sécurisé ou par tout autre moyen similaire qui permet de confirmer l'accord d'une partie.

**17. Droit applicable.** Le présent contrat est soumis au droit applicable dans la Province de Québec. Tout litige né de la conclusion, de l'interprétation, de la validité ou de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du district judiciaire de Montréal. Toutefois, si le siège social de l'Abonné est situé en France, le présent contrat est soumis au droit applicable en France et tout litige né de la conclusion, de l'interprétation, de la validité ou de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du district judiciaire de Paris.

Chaque partie élit domicile en son siège social pour l'exécution du présent contrat.

**18. Contenu des Conditions Spécifiques.** En cas de contradiction entre le texte des présentes Conditions Générales et celui des Conditions Spécifiques, le texte des Conditions Spécifiques aura préséance.

# **Contrat d'abonnement**

## **EUROPRESSE pour bibliothèque d'enseignement**

### **Partie 3 - Description du Service**

L'abonnement au service Europresse donne accès à de nombreux types de contenus dont des contenus de presse (y compris la presse spécialisée), des fiches biographiques, des contenus référencés de l'Internet, des profils d'entreprise et des rapports. De plus, l'abonnement de base inclut aussi un accès à des contenus provenant de la télévision et de la radio ainsi que des médias sociaux. Différents forfaits et options sont disponibles pour obtenir un accès à d'avantages de contenus et à des services supplémentaires.

Les options et services souscrits par l'abonné sont identifiés dans les « conditions spécifiques » du contrat.

#### **1. Les différents types de comptes**

##### **« compte Administrateur »**

- Sert à l'administration du service, notamment à l'activation ou la désactivation de l'accès des autres types de comptes.
- Ce compte ne donne pas accès au contenu.

##### **« compte Étudiant »**

- Compte multisession utilisé par les usagers de la bibliothèque
- Le nombre de sessions qui peuvent être utilisées simultanément est indiqué aux Conditions Spécifiques
- Permet de rechercher et de consulter des documents
- Donne accès à un dossier temporaire pour la gestion de Documents à l'intérieur d'une même session
- Permet le partage de documents entre Utilisateurs selon les modalités décrites ci-après
- Ne peut pas automatiser de veille ou recevoir des alertes

##### **« compte Expert »**

- Ce compte a été calibré pour des utilisateurs agissant principalement comme experts auprès des autres utilisateurs
- Destinée à l'usage exclusif d'un seul individu et n'est accessible que pour une session unique
- Permet de rechercher et de consulter des Documents
- Permet la création et la gestion de 10 dossiers permanents (des dossiers permanents supplémentaires sont disponibles en option)
- Peut automatiser des veilles et recevoir des alertes
- Permet le partage de documents entre Utilisateurs selon les modalités décrites ci-après.
- Visionner le tableau de bord de la recherche (représentation graphique des résultats)

#### **2. Sources disponibles par l'entremise du service**

- Une source est un ensemble de Documents obtenus d'un éditeur et correspondant habituellement à une publication.
- Certaines sources ne sont disponibles que lorsqu'elles sont spécifiquement prévues au Contrat d'abonnement au Service.
- La liste des sources disponibles est sujette à changement sans préavis.

#### **3. Partage de liens entre Utilisateurs**

Cette fonctionnalité permet à un Utilisateur de générer un hyperlien pouvant être transmis à un ou plusieurs destinataires. Cet hyperlien permet aux destinataires d'être automatiquement redirigés et connectés dans Europresse pour Bibliothèques d'enseignement et d'accéder directement au document requis par l'intermédiaire d'un compte étudiant, si ils y sont admissibles.

L'utilisation de cette fonctionnalité est strictement limitée au partage de Documents entre étudiants et chercheurs, et uniquement dans le cadre d'activités de recherche ou de travaux scolaires. Toute autre utilisation de cette fonctionnalité, notamment pour la distribution de matériel pédagogique, doit faire l'objet d'une autorisation explicite de la part de Cision SA.

#### **4. Option « Dossiers et Recherches sauvegardées supplémentaires »**

Cette option permet d'augmenter le nombre de dossiers que peuvent avoir les titulaires d'un compte Expert. Une veille étant associée à un dossier, le nombre de veilles et d'alertes que le titulaire pourra créer s'en trouvera automatiquement augmenté. Cette option permet également d'augmenter le nombre de stratégies de recherche que les titulaires d'un compte Expert peuvent sauvegarder.

#### **5. Option « Liens profonds à usage académique »**

Cette option permet au titulaire d'un compte Expert de générer un hyperlien pouvant être utilisé par le destinataire, cette fonction étant strictement réservée à un usage dans le cadre d'une activité académique et inclut la transmission de tels hyperliens à l'ensemble des étudiants d'une classe et l'utilisation de ces hyperliens pour la distribution de matériel pédagogique. Un tel hyperlien permet aux destinataires d'être automatiquement redirigés et connectés dans Europresse pour Bibliothèques d'enseignement par l'intermédiaire d'un compte étudiant, si ils y sont admissibles, et d'accéder directement au document requis.

#### **6. Autres services disponibles, non inclus dans l'entente de base**

D'autres services sont disponibles et peuvent être ajoutés au contrat en supplément, selon une tarification horaire :

- « Formation supplémentaire »
- « Services conseils spécialisés » (service d'un documentaliste pour constituer des dossiers)
- Service « d'indexation et hébergement de données » (lorsque disponible)
- « Support technique »

Cision SA se réserve le droit de mettre à jour ou de modifier le présent document selon les modifications apportées au Service.

# Contrat d'abonnement

## EUROPRESSE pour bibliothèque d'enseignement

### Partie 4 - Règlement général sur la protection des données (« RGPD »)

#### AVENANT RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNÉES

Le présent Avenant établit les termes du traitement de Données Personnelles entre Cision SA et l'Abonné aux fins de l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) européen.

- 1 **MODIFICATION**
- 1.1 Les parties conviennent que le Contrat (tel que défini ci-dessous) sera modifié pour inclure le présent Avenant.
- 1.2 Le présent Avenant prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.
- 1.3 En cas de conflit entre les dispositions du Contrat et les dispositions du présent Avenant, les dispositions du présent Avenant prévaudront.
- 2 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**
- 2.1 Sauf indication contraire ci-dessous, les termes définis dans le présent Avenant ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat.
- 2.2 Dans le présent Avenant, les termes suivants auront les significations suivantes :
- 2.2.1 « **Filiale** » désigne toute entité qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec l'entité assujettie et « **contrôle** » désigne la propriété ou le contrôle direct ou indirect de plus de 50 % des droits de vote de l'entité en question ;
- 2.2.2 « **Contrat** » désigne tout contrat conclu entre l'Abonné et Cision SA en relation avec la fourniture des Services ;
- 2.2.3 « **Lois Applicables** » désigne les lois et réglementations de tout État membre de l'Union européenne ou les lois de l'Union européenne applicables aux parties et toute autre loi applicable, y compris, mais sans s'y limiter, la Législation sur la protection des données et la Législation sur la vie privée ;
- 2.2.4 « **Données de Cision SA** » a la signification qui lui est donnée dans le Contrat, le cas échéant. Il est entendu que le terme Données de Cision SA dans le présent Avenant réfère aussi selon les Contrats (i) au terme « **Contacts Media** » et à la définition qui lui est donnée dans ledit Contrat, (ii) et plus généralement à toute données fournie à l'Abonné par Cision SA dans le cadre de la fourniture des Services prévus au Contrat ;
- 2.2.5 « **Données de l'Abonné** » a la signification qui lui est donnée dans le Contrat le cas échéant. Il est entendu que le terme Données de l'Abonné dans le présent Avenant réfère aussi selon les Contrats (i) au terme « **Contacts Personnels** » et à la définition qui lui est donnée dans ledit Contrat, (ii) au terme « **Information de l'Abonné** » et à la définition qui lui est donnée dans ledit Contrat, (iii) et plus généralement toute donnée intégrées par l'Abonné sur la plate-forme dans le cadre notamment de ses listes privées et que Cision SA traite en son nom ;
- 2.2.6 « **Données à caractère personnel de Cision SA** » désigne toutes les données à caractère personnel incluses dans les Données de Gorkana, les Données de Cision SA ou les Contacts Media (selon le cas), fournies à l'Abonné en vertu du Contrat et décrites dans la Partie I de l'Annexe I du présent Avenant ;
- 2.2.7 « **Données à caractère personnel de l'Abonné** » désigne toutes les Données à caractère personnel incluses dans les Données de l'Abonné (selon le cas), fournies à Cision SA en vertu du Contrat et décrites dans la Partie II de l'Annexe I du présent Avenant ;
- 2.2.8 « **Législation sur la Protection des Données** » désigne (i) la Directive européenne sur la protection des données (95/46/CE) telle que transposée dans la législation nationale de chaque État membre et telle que modifiée ou remplacée de temps à autre en ce compris par le RGPD et les lois mettant en œuvre ou complétant le RGPD ; et (ii) dans la mesure applicable, les lois sur la protection des données de tout autre pays, y compris le Royaume-Uni, si et quand le Royaume-Uni cessera d'être un État membre ;
- 2.2.9 « **Responsable du Traitement** » a la signification qui lui est donnée dans le RGPD ;
- 2.2.10 « **Sous-traitant** » a la signification qui lui est donnée dans le RGPD ;
- 2.2.11 « **Personne Concernée** » a la signification qui lui est donnée dans le RGPD ;
- 2.2.12 « **Législation sur la protection de la vie privée électronique** » désigne (i) la Directive européenne sur la protection de la vie privée et les communications électroniques (2002/58/CE) telle que transposée dans la législation nationale de chaque État membre et telle que modifiée ou remplacée de temps à autre ; et (ii) dans la mesure applicable, les lois sur la vie privée de tout autre pays, y compris le Royaume-Uni, si et quand le Royaume-Uni cessera d'être un État membre ;
- 2.2.13 « **RGPD** » désigne le Règlement général sur la protection des données ((UE) 2016/679) ;
- 2.2.14 « **Données de Gorkana** » a la signification qui lui est donnée dans le Contrat, le cas échéant ;
- 2.2.15 « **Responsables Conjointes du Traitement** » a la signification qui lui est donnée dans le RGPD ;
- 2.2.16 « **Données à Caractère Personnel** » a la signification qui lui est donnée dans le RGPD ;
- 2.2.17 « **Violation de données à caractère personnel** » a la signification qui lui est donnée dans le RGPD ;
- 2.2.18 « **Transfert Limité** » désigne un transfert de Données à caractère personnel du Responsable du Traitement au Sous-traitant, ou du Sous-traitant à un Sous-traitant ultérieur, ou du Responsable du Traitement à un autre Responsable du Traitement, dans les cas où un tel transfert serait, en l'absence de Clauses Contractuelles Types, interdit par la Législation sur la Protection des Données ;
- 2.2.19 « **Services** » désigne la plate-forme de gestion des relations à la demande et les services souscrits par l'Abonné, tels que décrits dans le Contrat ;
- 2.2.20 « **Clauses Contractuelles Types Responsable du Traitement** » désigne les clauses contractuelles type figurant en Appendice B du présent Avenant ;
- 2.2.21 « **Clauses Contractuelles Types Sous-traitant** » désigne les clauses contractuelles types figurant en Appendice A du présent Avenant ;
- 2.2.22 « **Sous-traitant Ultime** » désigne toute personne nommée par ou agissant au nom du Sous-traitant pour traiter les Données à Caractère Personnel au nom du Responsable du Traitement dans le cadre du Contrat.
- 3 **PROTECTION DES DONNÉES - GÉNÉRALITÉS**
- 3.1 Les deux parties se conformeront à toutes les exigences de la Législation sur la Protection des Données applicables à leur rôle de Sous-traitant ou de Responsable du Traitement, selon le cas. Le présent Avenant s'ajoute aux obligations d'une partie en vertu de la Législation sur la Protection des Données et ne libère, ne supprime et ne remplace pas lesdites obligations.
- 4 **DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DE L'ABONNÉ**
- 4.1 Les parties reconnaissent qu'aux fins de la Législation sur la Protection des Données et du présent Avenant, l'Abonné est le Responsable du Traitement et Cision SA est le Sous-traitant à l'égard des Données à Caractère Personnel de l'Abonné.
- 4.2 Les obligations contenues dans le présent Avenant s'appliqueront à toute Filiale de Cision SA qui traite des données en vertu du Contrat.
- 4.3 L'Annexe I définit le champ d'application, la nature et les finalités du traitement réalisé par Cision SA, la durée du traitement, les types de Données à Caractère Personnel et les catégories de Personnes Concernées.
- 4.4 Sans préjudice du caractère général de la clause 4.1, l'Abonné s'assurera qu'il est licite d'autoriser le transfert des Données à Caractère Personnel de l'Abonné à Cision SA pendant la durée et les finalités du Contrat.
- 4.5 Sans préjudice du caractère général de la clause 4.1, Cision SA doit, en ce qui concerne les Données à Caractère Personnel de

- l'Abonné traitées dans le cadre de l'exécution par Cision SA de ses droits et obligations en vertu du Contrat :
- 4.5.1 traiter les Données à Caractère Personnel de l'Abonné uniquement en suivant les instructions écrites de l'Abonné, y compris, mais sans s'y limiter, les instructions contenues dans tout Contrat, à moins que Cision SA ne soit tenue de traiter lesdites Données à Caractère Personnel en vertu des Lois Applicables. Lorsque Cision SA se fonde sur les Lois Applicables comme base légale pour traiter les Données à Caractère Personnel de l'Abonné, Cision SA doit, dans la mesure permise par lesdites Lois Applicables, avertir rapidement l'Abonné de ses obligations avant d'effectuer le traitement requis par les Lois Applicables ;
- 4.5.2 veiller à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger contre tout traitement non autorisé ou illicite des Données à Caractère Personnel de l'Abonné et contre la perte, la destruction ou la détérioration accidentelles des Données à Caractère Personnel de l'Abonné, lesdites mesures étant appropriées au préjudice qui pourrait résulter du traitement non autorisé ou illicite ou de la perte, de la destruction ou de la détérioration accidentelles et de la nature des données à protéger, compte tenu de l'état des connaissances et du coût de la mise en œuvre des mesures (lesdites mesures peuvent comprendre, le cas échéant, la pseudonymisation et le chiffrement des Données à Caractère Personnel de l'Abonné, la garantie du fait que la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience de ses systèmes et services est assurée, la garantie que la disponibilité et l'accès aux Données à Caractère Personnel de l'Abonné peuvent être rétablis rapidement après un incident et l'évaluation régulière de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles adoptées). Cision SA doit mettre à disposition les détails desdites mesures techniques et organisationnelles sur son site Internet ;
- 4.5.3 prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la fiabilité de tout le personnel qui a accès et/ou traite les Données à Caractère Personnel de l'Abonné, s'assurer que tout le personnel est tenu de maintenir la confidentialité des Données à Caractère Personnel de l'Abonné confidentielles et que l'accès aux Données à Caractère Personnel est limité aux personnes qui doivent y avoir accès aux fins du Contrat et afin de se conformer aux Lois Applicables ;
- 4.5.4 être liée par les Clauses Contractuelles Types Sous-traitant, qui sont intégrées au présent Avenant, en raison de tout Transfert Limité de l'Abonné vers Cision SA des Données à Caractère Personnel de l'Abonné. Lesdites Clauses Contractuelles Types Sous-traitant entreront en vigueur dès le début du Transfert Limité pertinent ;
- 4.5.5 ne doit pas autrement réaliser de Transfert Limité à moins d'avoir obtenu le consentement écrit préalable de l'Abonné et d'utiliser les Clauses Contractuelles Types Sous-traitant en raison dudit transfert ;
- 4.5.6 avertir l'Abonné, dans les meilleurs délais, dès qu'elle a connaissance d'une Violation des Données à Caractère Personnel impliquant des Données à Caractère Personnel de l'Abonné ou dès qu'elle reçoit une demande ou une plainte d'une Personne Concernée impliquant des Données à Caractère Personnel de l'Abonné ;
- 4.5.7 aider l'Abonné, aux frais de ce dernier (sauf si une telle assistance est requise en raison d'un manquement de la part de Cision SA à ses obligations en vertu du présent Avenant et/ou du Contrat, auquel cas lesdits frais seront pris en charge par Cision SA), à répondre à toutes les demandes des Personnes Concernées (sans répondre à de telles demandes sans le consentement écrit préalable de l'Abonné, sauf disposition contraire de la Législation sur la Protection des Données) et à s'assurer du respect de ses obligations en matière de sécurité, de notification de violations, d'analyse d'impacts et de consultation avec les autorités de contrôle ou les régulateurs ; et
- 4.5.8 supprimer ou renvoyer les Données à Caractère Personnel de l'Abonné et les copies de celles-ci à l'Abonné dans un délai d'un mois à compter de la résiliation du Contrat, en suivant les instructions écrites de l'Abonné, sauf si la Loi applicable n'exige la conservation des Données à Caractère Personnel de l'Abonné.
- 4.6 Cision SA doit tenir des registres et des informations complets et exacts (« Registres ») pour démontrer sa conformité au présent Avenant et autorisera l'Abonné, par son propre personnel ou par un auditeur indépendant, qui signera le modèle d'accord de confidentialité de l'Abonné, à accéder à l'ensemble desdits Registres pendant la durée du Contrat et pendant un an après sa résiliation à condition que :
- 4.6.1 un tel accès, aux fins de vérification ou d'audit des Registres, soit réalisé moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours et pendant les heures normales de bureau et pas plus d'une fois par période de douze (12) mois sauf si :
- 4.6.1.1 l'Abonné a des motifs raisonnables de soupçonner qu'il y a eu Violation de Données à Caractère Personnel impliquant des Données à Caractère Personnel de l'Abonné ; ou
- 4.6.1.2 l'Abonné est tenu d'effectuer un audit en raison de la Législation sur la Protection des Données ou d'une demande d'une autorité de régulation chargée de faire appliquer la Législation sur la Protection des Données dans n'importe quel pays ; et
- 4.6.2 l'Abonné fasse (et veille à ce que tout auditeur indépendant fasse) des efforts raisonnables pour éviter de causer des dommages, des préjudices ou de créer des perturbations aux locaux, à l'équipement, au personnel et aux affaires de Cision SA pendant l'audit ;
- 4.6.3 l'Abonné soumette un plan d'audit détaillé à Cision SA après avoir remis le préavis d'audit, en précisant les détails sur la portée et la durée proposées de l'audit, ledit plan d'audit devant être convenu entre les parties (agissant raisonnablement) ;
- 4.6.4 si la portée de l'audit demandé a été vérifiée par un auditeur tiers indépendant reconnu, dans les douze (12) mois suivant la demande de l'Abonné et que Cision SA confirme par écrit qu'aucune modification importante n'a été apportée aux contrôles et systèmes à auditer, l'Abonné s'engage à accepter ledit rapport d'audit au lieu d'effectuer son propre audit ;
- 4.6.5 l'Abonné prenne en charge les frais de l'audit, sauf s'il s'avère que Cision SA a manqué à ses obligations en vertu du présent Avenant, auquel cas Cision SA prendra en charge les frais de l'audit.
- 4.7 L'Abonné consent par le présent Avenant à la désignation par Cision SA de Sous-traitants Ultérieurs dans le cadre de la fourniture des Services. Cision SA doit mettre à disposition sur son site Internet une liste des Sous-traitants Ultérieurs actuels et à notifier l'Abonné via son site Internet lorsqu'un Sous-traitant Ultérieur est remplacé ou ajouté à ladite liste. Dès la notification, l'Abonné dispose de 10 jours pour s'opposer à la désignation d'un nouveau Sous-traitant Ultérieur. Si l'Abonné s'y oppose pour des motifs raisonnables, il a le droit de résilier immédiatement le Contrat moyennant un préavis.
- 4.8 Cision SA confirme qu'elle a conclu ou qu'elle conclura (selon le cas) avec tout Sous-traitant Ultérieur désigné un Contrat écrit intégrant des stipulations qui sont substantiellement similaires à celles énoncées dans le présent Avenant. Comme entendu entre Cision SA et l'Abonné, Cision SA reste pleinement responsable de l'ensemble des actes ou omissions d'un Sous-traitant Ultérieur désigné par elle conformément à la clause 4.7.
- 4.9 Cision SA peut, à tout moment, moyennant un préavis d'au moins 30 jours, revoir le présent Avenant en le remplaçant par toute clauses contractuelles types entre responsable du traitement et sous-traitant applicable ou par toute condition similaire faisant partie d'un système de certification applicable.
- 5 DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DE CISION SA**
- 5.1 Les parties reconnaissent qu'aux fins de la Législation sur la Protection des Données et du présent Avenant, Cision SA et l'Abonné sont des Responsables Conjoints du Traitement à l'égard des Données à Caractère Personnel de Cision SA.
- 5.2 Sans préjudice du caractère général de la clause 5.1, l'Abonné doit, en ce qui concerne les Données à Caractère Personnel de Cision SA traitées dans le cadre de l'exécution par l'Abonné de ses droits et obligations en vertu du Contrat :
- 5.2.1 traiter uniquement les Données à Caractère Personnel de Cision SA conformément aux dispositions du Contrat et du présent Avenant ;
- 5.2.2 veiller à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger contre tout traitement non autorisé ou illicite des Données à Caractère Personnel de Cision SA et contre la perte, la destruction ou la détérioration accidentelles des Données à Caractère Personnel de Cision SA, lesdites mesures étant appropriées au préjudice qui pourrait résulter du traitement non autorisé ou illicite ou de la perte, de la destruction ou de la détérioration accidentelles et de la nature des données à protéger, compte tenu de l'état des connaissances et du coût de la mise en œuvre des mesures (lesdites mesures peuvent comprendre, le cas échéant, la pseudonymisation et le chiffrement des Données à Caractère Personnel de Cision SA, la garantie du fait que la confidentialité, l'intégrité,

- la disponibilité et la résilience de ses systèmes et services est assurée, la garantie que la disponibilité et l'accès aux Données à Caractère Personnel de Cision SA peuvent être rétablis rapidement après un incident et l'évaluation régulière de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles adoptées). L'Abonné doit mettre à la disposition de Cision SA les détails desdites mesures techniques et organisationnelles à la demande de Cision SA ;
- 5.2.3 prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la fiabilité de tout le personnel qui a accès et/ou traite des Données à Caractère Personnel de Cision SA et s'assurer que tout le personnel est tenu de maintenir la confidentialité des Données à Caractère Personnel de Cision SA et que l'accès aux Données à Caractère Personnel de Cision SA est limité aux personnes qui doivent y avoir accès aux fins du Contrat et pour se conformer aux Lois Applicables ;
- 5.2.4 être lié par les Clauses Contractuelles Types Responsable du Traitement, qui sont intégrées au présent Avenant, en raison de tout Transfert Limité de Cision SA vers l'Abonné des Données à Caractère Personnel de Cision SA. Lesdites Clauses Contractuelles Types Responsables du Traitement entreront en vigueur dès le début du Transfert Limité pertinent ;
- 5.2.5 avertir Cision SA, dans les meilleurs délais, dès qu'il a connaissance d'une Violation des Données à Caractère Personnel impliquant des Données à Caractère Personnel de Cision SA et dès qu'il reçoit une demande ou une plainte d'une Personne Concernée impliquant des Données à Caractère Personnel de Cision SA ;
- 5.2.6 aider Cision SA, aux frais de cette dernière (sauf si une telle assistance est requise en raison d'un manquement de la part de l'Abonné à ses obligations en vertu du présent Avenant et/ou du Contrat, auquel cas lesdits frais seront pris en charge par l'Abonné), à répondre à toutes les demandes des Personnes Concernées se rapportant au traitement par Cision SA des Données à Caractère Personnel de Cision SA (sans répondre à de telles demandes sans le consentement écrit préalable de Cision SA, sauf accord contraire entre les parties ou disposition contraire de la Législation sur la Protection des Données) et à s'assurer du respect de ses obligations en vertu de la Législation sur la Protection des Données en matière de sécurité, de notification de violations, d'analyse d'impacts et de consultation avec les autorités de contrôle ou les régulateurs ;
- 5.2.7 sous réserve de la clause 5.2.5, répondre à toute demande ou plainte d'une Personne Concernée qui se rapporte à l'utilisation propre à l'Abonné des Données à Caractère Personnel de Cision SA ;
- 5.2.8 mettre en place toute mesure raisonnablement requise par Cision SA afin de garantir sa conformité à la Législation sur la Protection des Données et/ou au Contrat ; et
- 5.2.9 à la résiliation du Contrat, supprimer ou renvoyer les Données à Caractère Personnel de Cision SA conformément au Contrat, sauf si la Loi Applicable n'exige la conservation des Données à Caractère Personnel de Cision SA.
- 5.3 Les parties conviennent que, en ce qui concerne les Données à Caractère Personnel de Cision SA, Cision SA :
- 5.3.1 Est responsable de la fourniture à toutes les Personnes Concernées des informations requises en vertu de la Législation sur la Protection des Données ; et
- 5.3.2 sous réserve du respect par l'Abonné de ses obligations énoncées aux clauses 5.2.5 et 5.2.6 ci-dessus, est responsable de la réponse à toute demande ou plainte émanant de Personnes Concernées ayant un lien avec le traitement par Cision SA des Données à Caractère Personnel de Cision SA sauf accord contraire entre les parties.

Si et dans la mesure où l'Abonné détient des Données à Caractère Personnel relatives à une Personne Concernée identifiée dans les Données à Caractère Personnel de Cision SA, mais que lesdites Données à Caractère Personnel ne sont pas des Données à Caractère Personnel de Cision SA (« Données Supplémentaires »), l'Abonné sera tenu de se conformer à toute Législation sur la Protection des Données applicable relative auxdites Données Supplémentaires.

## 6 GARANTIES ET INDEMNITÉS

- 6.1 Les parties garantissent qu'elles se conformeront aux obligations contenues dans le présent Avenant.
- 6.2 L'Abonné garantit qu'il se conformera à toutes les Lois Applicables dans son utilisation des Services.
- 6.3 Par le présent document, chaque partie indemniserà l'autre partie contre toutes pertes, dommages, responsabilités, réclamations, pénalités, amendes, récompenses, coûts et

dépenses (y compris les frais juridiques raisonnables) causés par toute violation des garanties contenues dans le présent Avenant.

- 6.4 La responsabilité de Cision SA dans les cas d'indemnisation prévus à la clause 6.3 est soumise à la limitation de responsabilité contenue dans le Contrat.
- 6.5 En cas de violation par l'Abonné de la garantie prévue à la clause 6.2, en plus de tous les autres droits qu'il pourrait avoir en vertu du présent Avenant ou du Contrat, Cision SA sera en droit de résilier le Contrat moyennant un préavis immédiat.
- 6.6 Chaque partie garantit qu'elle détient les pleins pouvoirs et l'autorité pour signer le présent Avenant et Cision SA garantit qu'elle détient les pleins pouvoirs et l'autorité pour engager l'importateur de données (tel que défini dans les Clauses Contractuelles Types Responsable du Traitement) aux conditions desdites clauses.

6.7 Les Appendices A et B sont disponibles ici : <https://www.cision.com/legal/customerdpa/french/>

Signé en première page par le représentant autorisé de chaque partie.

# ANNEXE I

## TRAITEMENT, DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET PERSONNES CONCERNÉES

### Partie I : Données de Cision SA

<b>Nature et finalité du traitement</b>	L'Abonné peut traiter les Données de Cision SA s'il en a besoin pour recevoir les Services et se conformer à ses obligations en vertu du Contrat.
<b>Durée du traitement</b>	Sous réserve de la clause 5.2.8, l'Abonné peut traiter les Données de Cision SA pendant la durée du Contrat, sauf accord contraire entre les parties.
<b>Types de données à caractère personnel</b>	Nom, titre, adresse électronique, numéro de téléphone professionnel, numéro de téléphone mobile, employeur, comptes sur les médias sociaux
<b>Catégories de personnes concernées</b>	Contacts individuels dans les médias, y compris les journalistes et autres « influenceurs » média (personnalités présentes dans tous les supports, y compris 2.0, blogueurs, etc.) élus, personnels de l'administration publique, personnalités du monde associatif.

### Partie II : Données de l'Abonné

<b>Nature et finalités du traitement</b>	Cision SA peut traiter les Données à Caractère Personnel de l'Abonné si elle a besoin pour exécuter les Services et se conformer à ses obligations en vertu du Contrat.
<b>Durée du traitement</b>	Sous réserve de la clause 4.5.8, Cision SA peut traiter les Données de l'Abonné pendant la durée du Contrat, sauf accord contraire entre les parties.
<b>Types de données à caractère personnel</b>	Nom, titre, adresse électronique, numéro de téléphone professionnel, numéro de téléphone mobile, comptes sur les médias sociaux
<b>Catégories de personnes concernées</b>	Les utilisateurs de l'Abonné utilisant les services de Cision SA ; les contacts individuels dans les médias, y compris les journalistes et autres « influenceurs » média (personnalités présentes dans tous les supports, y compris 2.0, blogueurs, etc.), les contacts au sein des élus, des personnels de l'administration publique, personnalités du monde associative, des analystes financiers, des actionnaires de l'Abonné, et des conseillers, fournis par l'Abonné.